



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Paris, le 21 OCT. 2021

Affaire suivie par : Christelle CHAMBRIARD/ Didier LOT
Tél: 01 82 52 51 95 / 51 96
Courriel: c.chambriard@developpement-durable.gouv.fr
didier.lot@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

à

Ref. Arrivée :
Réf. Départ : UD3 / D3606

Destinataires in fine

LR/AR

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de la **ligne 15 Ouest du Grand Paris Express** – dite Ligne rouge – reliant la station « Pont de Sèvres » à la station « Saint-Denis Pleyel » (gares d'extrémité non incluses), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison, Nanterre, Puteaux, Courbevoie, Bois-Colombes, Gennevilliers et de l'établissement public territorial de Plaine commune.

P.J. : - Copie de l'arrêté préfectoral

Comme suite à l'enquête relative au projet visé en objet, qui s'est déroulée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus dans les préfectures des départements, mairies des communes et établissement public concernés par l'opération, la version dématérialisée du **rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête** vous a été transmise par courriel du 21 octobre 2021.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris à l'adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>,

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°IDF-2021-05-05-00005 du 5 mai 2021, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête devront être insérés sur les sites des préfectures des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis.

En application à l'article R.123-21 du code de l'environnement, je vous remercie de placer ces documents à la disposition du public pendant un an.

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN